



PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

Services Vétérinaires
Service Santé, Protection
des Animaux et de l'Environnement

N° 1050 / 2017.

ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA SAS
PARC D'ATTRACTIONS ET PARC ANIMALIER LE PAL – SAINT POURCAIN SUR
BESBRE (03 290) - N° 3231/15 du 18 décembre 2015

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets des activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique notamment les articles L1 et L48 ;

VU le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 modifié définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidanges de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3231/15 du 18 décembre 2015 portant autorisation d'exploiter le parc d'attractions et parc animalier LE PAL, sur la commune de St-Pourçain-sur-Besbre ;

VU la demande présentée le 22 février 2017 par M. CAMBON Bruno, directeur d'exploitation du parc d'attractions et parc animalier LE PAL à St-Pourçain-sur-Besbre, concernant les modifications apportées à l'aménagement du parc (Alligator Park et logement des panthères des neiges) ;

VU le rapport de proposition de l'inspection de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 avril 2017 ;

CONSIDERANT l'arrivée de deux nouvelles espèces augmentant le nombre d'animaux non domestiques et non prévues dans l'arrêté d'exploitation initial ;

CONSIDERANT la construction de nouveaux bâtiments et de quatre bassins pour accueillir une nouvelle espèce animale non domestique ne figurant pas dans le dossier présenté à l'appui de l'arrêté d'autorisation initial ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3231/15 susvisé pour intégrer les modifications demandées par l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, de compléter les prescriptions techniques de l'arrêté n° 3231/15 susvisé ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la salubrité et la sécurité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et portée de l'arrêté

La SAS « LE PAL », représentée par son président M. Arnaud BENNET, dont le siège social est situé sur la commune de ST POURCAIN SUR BESBRE, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation du parc d'attractions et parc animalier « LE PAL », sis commune de SAINT POURCAIN SUR BESBRE (03290).

Les installations doivent être conçues, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande de modification cité dans les « considérant » notés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Liste des espèces détenues

L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 3231/15 du 18 décembre 2015, visée dans son article 1, est remplacée par le document annexé au présent arrêté, afin d'intégrer les 2 espèces nouvelles :

- Alligators
- Panthères des Neiges.

ARTICLE 3 : Plan d'eau

Le tableau visé à l'article 19.1 de l'arrêté n° 3231/15 du 18 décembre 2015 est modifié comme suit :

Dénomination	Localisation	caractéristiques retenue	Caractéristiques barrage de retenue
Étang des flamants, pélicans, tapirs	Section A n°403c	Surface au miroir : 65a volume eau : 5200m ³ estimé alimentation : forage + eaux de ruissellement + étang des cerfs	Type : terre compactée et enrochements Hauteur : 1,5m longueur : 60m
Étang des Cerfs	Section A n°403g	Surface au miroir : 1a 138ca volume eau : 1700m ³ estimé alimentation : eaux de ruissellement	Type : terre compactée et enrochements Hauteur : 2,70m longueur : 65m
Étang des Gibbons	Section A n°403g	Surface au miroir : 1ha 12a volume eau : 17 000m ³ estimé alimentation : forage + eaux de ruissellement	Type : terre compactée et enrochements Hauteur : 2m longueur : 160m
Étang des Radeaux (chercheurs d'or)	Section A n°403a	Surface au miroir : 72a volume eau : 7 200m ³ estimé alimentation : forage + eaux de ruissellement	Type : terre compactée et ballast voie ferrée Hauteur : 1,80m longueur : 150m
Étang Réserve (étang hippopotames)	Section A n°50 et 51	Surface au miroir : 1ha 26a volume eau : 17 000m ³ estimé alimentation : forage + eaux de ruissellement	Type : terre compactée et enrochements Hauteur : 1,60m longueur : 100m
Bassins (Alligator Park)	Parcelle 71 - Feuille 000A02 - repère C	Surface des 4 bassins : 980 m ² volume eau : 1 200 m ³ estimé	Type : excavations sans barrage

		alimentation : trop plein du bassin et de la filtration de l'Otariland	
--	--	--	--

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n° 3231/15 du 18 décembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Dispositions administratives

Article 5.1 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5.2 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de ST POURCAIN SUR BESBRE et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de ST POURCAIN SUR BESBRE pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique ;
- 3° Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4° Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans des journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 5.3 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SAS du parc d'attractions et parc animalier LE PAL, représenté par son président, M. Arnaud BENNET sur le territoire de la commune de St-Pourçain-sur-Besbre (03 290) et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
- M. le maire de ST POURCAIN S/BESBRE,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier,
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le chef du service départemental de l'Agence Française de Biodiversité,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins le 14 AVR. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique SCHUFFENECKER

liste espèces Le Pal au 17/03/2017

OISEAUX			
ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Terathopus ecaudatus</i>	Aigle batteleur
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Haliaeetus vocifer</i>	Aigle vocifère
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Buteo jamaicensis</i>	Buse à queue rousse
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Parabuteo unicinctus</i>	Buse de Harris
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Buteo regalis</i>	Buse royale
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Geranoaetus polyosoma</i>	Buse tricolore
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Pygargue à tête blanche
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Gyps africanus</i>	Vautour à dos blanc
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Trigonoceps occipitalis</i>	Vautour à tête blanche
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour néophron-moine
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Gypohierax angolensis</i>	Vautour palmiste
Accipitriformes	Accipitridés	<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
Accipitriformes	Cathartidés	<i>Vultur gryphus</i>	Condor des Andes
Accipitriformes	Cathartidés	<i>Cathartes aura</i>	Vautour aura
Accipitriformes	Cathartidés	<i>Sarcoramphus papa</i>	Vautour pape
Accipitriformes	Cathartidés	<i>Coragyps atratus</i>	Vautour urubu
Anseriformes	Anatidés	<i>Anas platyrhynchos</i>	Coureur indien
Anseriformes	Anatidés	<i>Anas obscura</i>	Canard cayouga
Anseriformes	Anatidés	<i>Anser anser</i>	Oie domestique
Ansériformes	Anatidés	<i>Cyanochen cyanoptera</i>	Bernache à ailes bleues
Ansériformes	Anatidés	<i>Chenonetta jubata</i>	Bernache à crinière
Ansériformes	Anatidés	<i>Chloephaga rubidiceps</i>	Bernache à tête rousse
Ansériformes	Anatidés	<i>Chloephaga meianoptera</i>	Bernache des Andes
Ansériformes	Anatidés	<i>Branta sandvicensis</i>	Bernache d'Hawaï
Ansériformes	Anatidés	<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada
Ansériformes	Anatidés	<i>Chloephaga picta</i>	Bernache Magellan
Ansériformes	Anatidés	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonette
Ansériformes	Anatidés	<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin
Ansériformes	Anatidés	<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin

ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Ansériformes	Anatidés	<i>Cygnus melancoryphus</i>	Cygne à cou noir
Ansériformes	Anatidés	<i>Coscoroba coscoroba</i>	Cygne coscoroba
Ansériformes	Anatidés	<i>Cygnus atratus</i>	Cygne noir
Ansériformes	Anatidés	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
Ansériformes	Anatidés	<i>Dendrocygna bicolor</i>	Dendrocygne fauve
Ansériformes	Anatidés	<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse
Ansériformes	Anatidés	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
Ansériformes	Anatidés	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
Ansériformes	Anatidés	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
Ansériformes	Anatidés	<i>Lophodytes cucullatus</i>	Harle couronné
Ansériformes	Anatidés	<i>Netta rufina</i>	Nette Rousse
Ansériformes	Anatidés	<i>Anser indicus</i>	Oie à tête barrée
Ansériformes	Anatidés	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
Ansériformes	Anatidés	<i>Cereopsis novaehollandiae</i>	Oie céréopse
Ansériformes	Anatidés	<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Oie d'Egypte
Ansériformes	Anatidés	<i>Anas bahamensis</i>	Pilet des Bahamas
Ansériformes	Anatidés	<i>Anas acuta</i>	Pilet d'Europe
Ansériformes	Anatidés	<i>Calonetta leucophrys</i>	Sarcelle à collier
Ansériformes	Anatidés	<i>Amazoneta brasiliensis</i>	Sarcelle du Brésil
Ansériformes	Anatidés	<i>Anas formasa</i>	Sarcelle élégante
Ansériformes	Anatidés	<i>Anas versicolor</i>	Sarcelle versicolore
Ansériformes	Anatidés	<i>Anas penelope</i>	Siffleur d'Europe
Ansériformes	Anatidés	<i>Anas sibilatrix</i>	Siffleur du Chili
Ansériformes	Anatidés	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca roux
Ansériformes	anatidés	<i>Tadorna tadornoides</i>	Tadorne d'Australie
Ansériformes	Anatidés	<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
Ansériformes	Anhimidés	<i>Chauna torquata</i>	Kamichi à collier
Caradriiformes	Caradridés	<i>Vanellus chilensis</i>	Vanneau du Chili
Caradriiformes	Laridés	<i>Larosterna inca</i>	Sterne Inca
Cariamiformes	Cariamidés	<i>Cariama cristata</i>	Cariama huppé
Casuariformes	Dromaidés	<i>Dromaius novaehollandiae</i>	Emeu
Charadriiformes	Recurvirostridés	<i>Himantopus mexicanus</i>	Echasse d'Amérique
Ciconiiformes	Ciconiidés	<i>Ciconia abdimii</i>	Cigogne abdim
Ciconiiformes	Ciconiidés	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
Ciconiiformes	Ciconiidés	<i>Leptoptilos crumeniferus</i>	Marabout d'Afrique
Coraciiformes	Alcedinidés	<i>Dacelo novaeguinea</i>	Martin chasseur géant
Coraciiformes	Bucérotidés	<i>Bucorvus leadbeateri</i>	Calao de Leadbeater
Cuculiformes	Cuculidés	<i>Guira guira</i>	Guira
Columbiformes	Columbidés	<i>Columba gyratrix</i>	Pigeon culbutant
Falconiformes	Falconidés	<i>Milvago chimango</i>	Faucon caracara chimango

ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Falconiformes	Falconidés	<i>Polyborus plancus</i>	Faucon caracara commun
Falconiformes	Falconidés	<i>Phalcoboenus megalopterus</i>	Faucon caracara des montagnes
Falconiformes	Falconidés	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
Falconiformes	Falconidés	<i>Falco jugger</i>	Faucon laggar
Falconiformes	Falconidés	<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
Falconiformes	Falconidés	<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre
Galliformes	Numididés	<i>Numida meleagris</i>	Pintade commune
Galliformes	Numididés	<i>Guttera edourdi</i>	Pintade huppée
Galliformes	Numididés	<i>Acryllium vulturinum</i>	Pintade vulturine
Galliformes	Odontophoridés	<i>Callipepla californica</i>	Colin de Californie
Galliformes	Phasianidés	<i>Meleagris</i>	Dindon des Ardennes
Galliformes	Phasianidés	<i>Pavo cristatus</i>	Paon bleu
Gruiformes	Gruidés	<i>Balearica regulorum gibbericeps</i>	Grue couronnée grise
Gruiformes	Gruidés	<i>Antropoides virgo</i>	Grue demoiselle
Passériformes	Cardinalidés	<i>Cardinalis cardinalis</i>	Cardinal rouge
Pelecaniformes	Ardeidés	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
Pelecaniformes	Ardeidés	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau
Pelecaniformes	Ardeidés	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde bœufs
Pelecaniformes	Pelecanidés	<i>Pelicanus rufescens</i>	Pélican à dos rosé
Pelecaniformes	Pelecanidés	<i>Pelicanus crispus</i>	Pélican frisé
Pelecaniformes	Threskiornithidés	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
Pelecaniformes	Threskiornithidés	<i>Eudocimus ruber</i>	Ibis rouge
Pelecaniformes	Threskiornithidés	<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Pélécaniformes	Threskiornithidés	<i>Platalea ajaja</i>	Spatule rose
Phoenicopteriformes	Phoenicopteridés	<i>Phoenicopiterus chilensis</i>	Flamant du Chili
Psittaciformes	Cacatuidés	<i>Cacatua galerita</i>	Cacatoès à huppe jaune
Psittaciformes	Cacatuidés	<i>Nymphicus hollandicus</i>	Perruche callopsitte
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Ara chloropterus</i>	Ara à ailes vertes
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Ara ararauna</i>	Ara bleu
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Ara macao</i>	Ara Macao
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Aratinga solstitialis</i>	Conure soleil
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Eclectus roratus polychloros</i>	Eclectus de Nouvelle Guinée
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Psittacula eupatria</i>	Grandé Alexandre
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Psittacus Timneh</i>	Gris de Gambie
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Psittaculus Krameri</i>	Perruche à collier
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Psittacula Alexandri alexandri</i>	Perruche à moustache
Psittaciformes	Psittacidés	<i>Platyercus eximius</i>	Perruche omnicolore
Rhéiformes	Rhéidés	<i>Rhea americana</i>	Nandou
Sphenisciformes	Spheniscidae	<i>Spheniscus demersus</i>	Manchot du Cap
Strigiformes	Strigidés	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Chouette à lunettes

ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Strigiformes	Strigidés	<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural
Strigiformes	Strigidés	<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière
Strigiformes	Strigidés	<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone
Strigiformes	Strigidés	<i>Bubo africanus</i>	Grand-duc africain
Strigiformes	Strigidés	<i>Bubo virginianus</i>	Grand-duc de Virginie
Strigiformes	Strigidés	<i>Nyctea scandiaca</i>	Harfang des neiges
Strigiformes	Strigidés	<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc européen
Strigiformes	Tytonidés	<i>Tyto alba</i>	Effraie d'Europe
Struthioniformes	Struthionidés	<i>Strutio camelus</i>	Autruche
Tinamiformes	Tinamidés	<i>Eudromia elegans</i>	Tinamou élégant

MAMMIFERES

ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Artiodactyles	Bovidés	<i>Antilope cervicapra</i>	Antilope cervicapre
Artiodactyles	Bovidés	<i>Capra hircus</i>	Chèvre
Artiodactyles	Bovidés	<i>Kobus leche</i>	Cobe de Lechwe
Artiodactyles	Bovidés	<i>Taurotragus oryx</i>	Elan du Cap
Artiodactyles	Bovidés	<i>Connochaetes gnou</i>	Gnou à queue blanche
Artiodactyles	Bovidés	<i>Connochaetes taurinus</i>	Gnou bleu
Artiodactyles	Bovidés	<i>Tragelaphus strepsiceros</i>	Grand Koudou
Artiodactyles	Bovidés	<i>Ovis</i>	Mouton
Artiodactyles	Bovidés	<i>Tragelaphus angasii</i>	Nyala
Artiodactyles	Bovidés	<i>Oryx dammah</i>	Oryx algazelle
Artiodactyles	Bovidés	<i>Antidorcas marsupialis</i>	Springbock
Artiodactyles	Bovidés	<i>Bos taurus</i>	Watusi
Artiodactyles	Cervidés	<i>Elaphurus davidensis</i>	Cerf du père David
Artiodactyles	Cervidés	<i>Cervus nippon</i>	Cerf Sika
Artiodactyles	Cervidés	<i>Cervus elaphus canadensis</i>	Cerf Wapiti
Artiodactyles	Cervidés	<i>Muntiacus reevesi</i>	Muntjac de Chine
Artiodactyles	Giraffidés	<i>Giraffa camelopardalis</i>	Girafe
Artiodactyles	Hippopotamidés	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame
Artiodactyles	Suidés	<i>Potamochoerus</i>	Potamochere
Artiodactyles	Suidés	<i>Sus scrofa domesticus</i>	Cochon
Carnivores	Otariidae	<i>Zalophus californianus</i>	Otarie de Californie
Carnivores	Otariidae	<i>Otaria byronia</i>	Otarie de Patagonie
Carnivores	Otariidés	<i>Arctocephalus pusillus</i>	Otarie d'Afrique du Sud
Carnivores	Canidés	<i>Speothos venaticus</i>	Chien du buisson
Carnivores	Canidés	<i>Canis lupus</i>	Loup
Carnivores	Canidés	<i>Lycaon pictus</i>	Lycaon

ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Carnivores	Felidae	<i>Amblonyx cinereus</i>	Lion d'Asie
Carnivores	Felidae	<i>Lynx lynx</i>	Lynx d'Eurasie
Carnivores	Felidae	<i>Panthera pardus kotiya</i>	Panthère de Sri Lanka
Carnivores	Felidae	<i>Panthera pardus</i>	Panthère des neiges
Carnivores	Felidae	<i>Panthera tigris sumatrae</i>	Tigre de Sumatra
Carnivores	Herpestidés	<i>Suricata suricatta</i>	Suricate
Carnivores	Phocidés	<i>Phoca vitulina</i>	Phoque veau marin
Carnivores	Procyonidés	<i>Nasua nasua</i>	Coati roux
Carnivores	Procyonidés	<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
Carnivores	Ursidés	<i>Ursus arctos</i>	Ours brun
Carnivores	Ursidés	<i>Ailurus fulgens fulgens</i>	Panda roux
Carnivores	Mustélidés	<i>Aonyx cinerea</i>	Loutre cendrée
Diprotodontiens	Macropodidés	<i>Macropus rufogriseus</i>	Wallaby de Bennett
Périssoactyles	Equidés	<i>Equus grevyi</i>	Zèbre de Grevy
Périssoactyles	Equidés	<i>Equus burchellii antiquorum</i>	Zèbre de Chapman
Périssoactyles	Tapiridés	<i>Tapirus terrestris</i>	Tapir terrestre
Primates	Cébidés	<i>Cebus xanthosternos</i>	Capucin à poitrine jaune
Primates	Cébidés	<i>Saimiri sciureus</i>	Saimiri à tête jaune
Primates	Cébidés	<i>Saguinus bicolor</i>	Tamarin bicolore
Primates	Cercopithécidés	<i>Theropithecus gelada</i>	Gélada
Primates	Cercopithécidés	<i>Papio hamadrias</i>	Hamadryas
Primates	Cercopithécidés	<i>Mandrillus sphinx</i>	Mandrill
Primates	Hominidés	<i>Pan troglodytes</i>	Chimpanzé
Primates	Hylobatidés	<i>Hylobates lar</i>	Gibbon à mains blanches
Primates	Lémuridés	<i>Eulemur mongoz</i>	Lémur mongoz
Primates	Lémuridés	<i>Lemur catta</i>	Maki catta
Probocidae	Elephantidés	<i>Elephas maximus</i>	Eléphant d'Asie
Rodentiens	Cavidés	<i>Hydrochaeris hydrochaeris</i>	Capybara
Rodentiens	Cavidés	<i>Cavia porcellus</i>	Cochon d'Inde
Rodentiens	Cavidés	<i>Dolichotis patagonum</i>	Mara
Rodentiens	Hystéricidés	<i>Hystrix cristata</i>	Porc épic
REPTILES			
ORDRE	FAMILLE	ESPECE	
		Nom scientifique	Nom vernaculaire
Testudine	Emydidae	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
Crocodylia	Alligatoride	<i>Alligator mississippiensis</i>	Alligator d'Amérique